



VOS DÉMARCHES

Recensement citoyen

Toute personne (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3e mois suivant.
Retrouvez ici les informations pratiques.

Recensement militaire

Où vous adresser ?

- En Mairie

Les pièces à fournir

- Une pièce d'identité.
- Un livret de famille
- Un justificatif de domicile.

DÉMARCHE EN LIGNE



SE FAIRE RECENSER EN LIGNE

([HTTPS://WWW.SERVICE-PUBLIC.FR/PARTICULIERS/VOSDROITS/F870](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/f870))



VOS DÉMARCHES

Service Public

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser. Son recensement fait, il reçoit une attestation de recensement.

CONTACT



Mairie

4 Place de la Mairie
77145 May-en-Multien

@ Courriel

📞 01 60 01 74 98

CONTENUS ASSOCIÉS



ACCUEIL & SERVICES

LIENS UTILES



JOURNÉE DÉFENSE CITOYENNETÉ

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>)



MINISTÈRE DES ARMÉES

(<https://www.defense.gouv.fr/sga/jeunesse/devenir-citoyen/journee-defense-citoyennete-jdc#title-11425>)



ECOLE DES OFFICIERS DE GENDARMERIE DE MELUN

(<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/musee>)



ECOLE DES OFFICIERS DE GENDARMERIE DE MELUN

(<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/eogn/>)